



Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)

Le CSFPT est l'instance paritaire nationale de la fonction publique territoriale qui garantit le dialogue social et la concertation sur le statut des fonctionnaires territoriaux ou sur toute question relative à la fonction publique territoriale.

Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité social territorial local ou au CSFPT (art 3 du décret 85-397).

Suite aux élections du 8 décembre 2022, les organisations syndicales représentées au CSFPT sont les suivantes :

- CGT
- CFDT
- FO
- UNSA
- FA-FPT
- FSU

Ces 6 organisations syndicales seront considérées représentatives même si elles ne sont pas présentes au CST local.

Le Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP)

Le CCFP est une instance consultative nationale compétente pour examiner toute question d'ordre général commune à au moins deux fonctions publiques ou intéressant la situation des agents publics.

Suite aux élections du 8 décembre 2022, les organisations syndicales représentées au CCFP sont les suivantes :

- CGT
- FO
- CFDT
- UNSA
- FSU
- Solidaires
- CFE-CGC
- FA-FP